



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PIQUECOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_21_07_D03

(DÉCISION MODIFICATIVE)

L'an deux mil vingt-deux et le 21 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes communale afin de respecter les mesures sanitaires, dans, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Nombre de membres : - en exercice : 11

- présents : 10

- qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SZLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie et MAURIAL Audrey et Messieurs AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain et MELO Vitor.

Procuration : 0

Absente : Mme Valérie RABAULT

Secrétaire de séance : SZLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie

Date de convocation : 14/07/2022

Date d'affichage : 14/07/2022

Objet : DM Finances – après demande d'un prêt pour le financement des restes à charges des travaux d'aménagement d'espaces publics mutualisés et des études d'un lieu à usages multiples

ADOPTE

Votants : 10

Abstention(s) : 0

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022_04_14_D10 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget principal de la commune,

Vu la délibération 2022_06_09_D02 du conseil municipal en date du 9 juin 2022 approuvant l'emprunt communal réalisé auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la somme de 110 000€ sur 20 ans,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de cet emprunt n'ont pas été prévus au budget primitif,

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après :

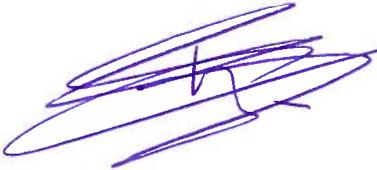
Section de FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant	Chapitres	Articles	Montant
62	627	0 €			
66	6611	0 €			
023		0 €			
0.00 €			0.00 €		

Section de INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant	Chapitres	Articles	Montant
23	2313	50 000 €	16	1641	110 000.00 €
20	2031	60 000 €	021		0 €
110 000.00 €			110 000.00 €		

➤ **DONNE MANDAT** à Mme le maire pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.